

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise DS TRAVAUX pour des travaux de maintenance sur le réseau gaz, Rue de la Fraternité ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, Circulation
n° 8.3.220/2021

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

A compter du mardi 1^{er} juin 2021 et pour une durée six mois, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront restreints au droit du chantier, au 18 rue de la Fraternité.
La vitesse de tout véhicule sera limité à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise DS TRAVAUX (marion.dg@ds-travaux.fr) effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation correspondante et prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le chantier.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mercredi 26 mai 2021

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué



Sébastien DEGARDIN



Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise **RAMERY** pour des travaux sur le réseau gaz, **rue Auguste Potié** ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, Circulation
n° 8.3.222/2021

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 31 mai 2021 et pour une durée d'un mois, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront restreints au droit des travaux, au **50 rue Auguste Potié**.
La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise **RAMERY** (tclabaut@ramery.fr), effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation et pré signalisation adéquate, ainsi que de prévenir les riverains quelques jours avant la date d'exécution des travaux.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le vendredi 28 mai 2021

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué



Sebastien DEGARDIN

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par la STE MIDITRACAGE pour des travaux de marquage au sol, rue du Maréchal Leclerc ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, Circulation
n° 8.3.225/2021

ARRÊTÉS

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 7 juin 2021 et pour une durée d'une semaine, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier (et sera considéré comme gênant), au 66 rue du Maréchal Leclerc.

La circulation de tout véhicule sera restreinte au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

SOCIETE MIDITRACAGE (ivanbrunovic@miditracage.fr) effectuant les travaux sera chargée de poser la signalisation correspondante.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Haubourdin, le vendredi 28 mai 2021

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Sébastien DEGARDIN



Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par la STE MIDITRACAGE pour des travaux de marquage au sol, rue Léon Gambetta ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, Circulation
n° 8.3.226/2021

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 7 juin 2021 et pour une durée d'une semaine, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier (et sera considéré comme gênant), au 62 rue Léon Gambetta. La circulation de tout véhicule sera restreinte au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

SOCIETE MIDITRACAGE (ivanbrunovic@miditracage.fr) effectuant les travaux sera chargée de poser la signalisation correspondante.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Haubourdin, le vendredi 28 mai 2021



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Sébastien DEGARDIN